



Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 13 FÉVRIER 2023 À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Carl Thériault, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad.

Également présent: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
034-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 23 janvier 2023;
4. Dépôt d'un procès-verbal de correction;
5. Adoption du projet de Règlement 2124 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;
6. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2125 amendant le Règlement 1250 concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique à des fins de café-terrasse commerciale et le Règlement 1263 relatif à l'administration des permis et certificats;
7. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement d'emprunt 2126 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 985 000 \$ (Parapluie);
8. Adoption du projet de Règlement 2129 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville;



Numéro de résolution

Procès-verbal

9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 5, rue Sainte-Anne;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble sis aux 576-A à 580, rue Lafontaine;
11. Rejet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 106, rue Lafontaine;
12. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada;
13. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec 9308-4804 Québec inc.;
14. Consentement à l'inscription d'une servitude d'utilité publique pour le lot 6 507 956;
15. Approbation d'un acte de vente à intervenir avec M. Francis Bélanger;
16. Confirmation d'une permanence au poste de pompier - caserne de L'Isle-Verte;
17. Prolongation de la gestionnaire aux programmes communautaires par intérim;
18. Création d'un poste de préposé à l'aréna saisonnier assujetti au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs;
19. Prolongation d'une nomination à titre de greffier adjoint;
20. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025;
21. Contribution financière versée au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc.;
22. Approbation des comptes et salaires de janvier 2023;
23. Adoption de la liste des comités et commissions permanentes du conseil de février 2023;
24. Adoption du rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour la troisième année du schéma de couverture de risques révisé;
25. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes par la Société V.I.A.;



Numéro de résolution

Procès-verbal

26. Engagement d'intention de participer à l'édition 2023 du programme Rénovation Québec;
27. Autorisation de fermetures de rues dans le cadre de la présentation de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2022;
28. Proclamation de la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse*;
29. Proclamation de la semaine *Les journées de la persévérance scolaire*;
30. Avis de motion (Règlement d'urbanisme 2124 procédure semestrielle de modifications);
31. Avis de motion et dépôt du Règlement 2128 concernant la circulation et le stationnement;
32. Avis de motion (Règlement d'urbanisme 2129 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville);
33. Période de questions;
34. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
035-2023

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 JANVIER 2023**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Le greffier intérimaire dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction daté du 27 janvier 2023, afin de corriger le montant apparaissant dans le libellé de la résolution numéro 029-2023 du 23 janvier pour modifier le montant « 108 999 \$ » pour « 108 990 ».



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
036-2023

5. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2124, du 13 février 2023, modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

Fixe l'assemblée publique de consultation au 27 février 2023, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
037-2023

6. **DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2125 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1250 CONCERNANT LA GESTION DE L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE À DES FINS DE CAFÉ-TERRASSE COMMERCIALE ET LE RÈGLEMENT 1263 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le greffier intérimaire déclare que le Règlement 2125 a essentiellement pour but d'amender le Règlement 1250 concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique à des fins de café-terrasse commerciale pour porter les frais annuels de location à 100 \$.

Ce règlement modifie également le Règlement 1263 relatif à l'administration des permis et certificats, afin de modifier certains tarifs.

Ainsi, les permis dont les coûts étaient fixés à 15 \$ ou 20 \$ passent à 35 \$ et le facteur d'ajustement passe de 1 \$ à 1,50 \$ par 1 000 \$ de travaux. Quant au permis relié aux arbres (abattage et plantation), lequel était gratuit, des frais de 20 \$ sont maintenant exigibles.



Numéro de résolution

Procès-verbal

Ce règlement a été déposé en séance publique le 13 janvier dernier et un avis de motion a été donné par le conseiller Carl Thériault au cours de la même séance.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier certaines dispositions du Règlement 1250, du 12 juin 2000, concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique de la Ville de Rivière-du-Loup à des fins de café-terrasses commerciales et du Règlement 1263, du 10 octobre 2000, relatif à l'administration des permis et certificats;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée par le dépôt d'un projet de règlement le 23 janvier 2023 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2125, du 13 février 2023, amendant le Règlement 1250 concernant la gestion de l'utilisation d'une partie de l'emprise de la voie publique de la Ville de Rivière-du-Loup à des fins de café-terrasses commerciales et le Règlement 1263 relatif à l'administration des permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
038-2023

7. DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2126 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 985 000 \$ (PARAPLUIE)

Le greffier intérimaire déclare que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt pour la réalisation de diverses dépenses en immobilisations en procédant à l'adoption d'un règlement d'emprunt parapluie.

L'adoption d'un tel règlement constitue pour la Ville un outil additionnel de planification de financement de ses dépenses en immobilisations.

Ainsi, le Règlement 2126 a essentiellement pour but de décréter un emprunt de 985 000 \$ sur une période de quinze ans pour procéder à divers travaux au Chalet de la côte des Bains et à la Maison de la culture.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et recevoir l'approbation du ministre des Affaires municipales.



Numéro de résolution

Procès-verbal

La procédure d'enregistrement se tiendra au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville les 21 et 22 février prochains, conformément à l'avis qui sera publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 15 février.

Le Règlement 2126 a été déposé et fait l'objet d'un avis de motion par le conseiller Steeve Drapeau lors de la séance du 23 janvier dernier.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2126 sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements ou en se présentant au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt pour la réalisation de diverses dépenses en immobilisations;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 23 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2126, du 13 février 2023, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 985 000 \$ (Parapluie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
039-2023

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2129, annexé à la résolution, modifiant le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville;

Fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 6 mars 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
040-2023

9. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 5, RUE SAINTE-ANNE**

ATTENDU qu'en date du 12 décembre 2022, monsieur Gilles Fortin, architecte et représentant de la Société québécoise des infrastructures, présentait au comité consultatif d'urbanisme pour le bâtiment situé au 5, rue Sainte-Anne, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin que la société soit autorisée à réaliser un affichage sur structure indépendante;

ATTENDU qu'en date du 24 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le représentant de la Société québécoise des infrastructures pour le bâtiment situé au 5, rue Sainte-Anne concernant l'affichage par une enseigne sur structure indépendante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
041-2023

10. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SIS AUX 576-A À 580, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 13 janvier 2023, monsieur Frederick Morneau, propriétaire du bâtiment situé aux 576-A à 580, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à procéder au remplacement de 23 fenêtres;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 24 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan, conditionnellement à certains ajustements, puisque ce projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner certaines recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frederick Morneau pour le remplacement de 23 fenêtres sur le bâtiment situé aux 576-A à 580, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que le modèle des fenêtres déposé soit en aluminium.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
042-2023

11. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 106, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 13 décembre 2022, madame Pamela Bérubé, présidente de la compagnie La Voûte Centre d'expertise en optimisation organisationnelle inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le bâtiment situé au 106, rue Lafontaine, afin qu'elle soit autorisée à procéder au remplacement de l'enseigne posée à plat;

ATTENDU qu'en date du 24 janvier 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de rejeter le plan déposé, car celui-ci ne respecte pas les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage, principalement eu égard des exigences de sobriété des enseignes et d'harmonisation entre elles;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 24 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Pamela Bérubé concernant l'affichage par une enseigne posée à plat sur le bâtiment situé au 106, rue Lafontaine;



Numéro de résolution

Procès-verbal

Invite la demanderesse, dans un souci de respecter les objectifs et les critères du PIIA du centre-ville, à déposer une nouvelle demande en respect des conditions suivantes:

- privilégier le fond noir pour le logo d'Huni ou une teinte plus classique (sobre);
- harmoniser les deux logos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
043-2023

12. **APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA**

ATTENDU l'engagement à consentir une servitude pris par la Ville le 11 décembre 2019;

ATTENDU la réception d'un projet d'acte notarié qui vise à officialiser cet engagement et à rendre ladite servitude opposable aux tiers;

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada concernant l'extinction partielle et la création de servitudes sur le lot 5 459 092, du cadastre du Québec et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
044-2023

13. **APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC 9308-4804 QUÉBEC INC.**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec 9308-4804 Québec inc. concernant l'achat par la Ville des lots 6 554 439 et 6 554 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et le greffier ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
045-2023

14. CONSENTEMENT À L'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE LOT 6 507 956

ATTENDU que la Ville a autorisé, par sa résolution 365-2021, la signature d'un protocole d'entente concernant le projet *Village Vert* de l'entreprise Placements Canadac inc.;

ATTENDU que l'article 10.3 de ce protocole stipule que le promoteur ne peut grever un terrain à être cédé à la Ville d'une servitude, d'une hypothèque ou de quelque droit réel que ce soit sans l'autorisation expresse de la Ville par résolution, et ce, à des fins d'utilité publique seulement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser qu'une servitude greve le lot 6 507 956 du cadastre du Québec à des fins d'utilité publique, soit à titre de fonds dominant d'une servitude de drainage pluvial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à consentir à l'inscription d'une servitude d'utilité publique grevant le lot 6 507 956 du Cadastre du Québec, lequel lot constitue une partie de la rue Agnès-Giguère à être éventuellement cédée à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
046-2023

15. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE À INTERVENIR AVEC M. FRANCIS BÉLANGER

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil approuve l'acte de vente, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Francis Bélanger, concernant la vente par la Ville du lot 6 543 094, du cadastre du Québec et autorise le greffier ou le greffier adjoint à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
047-2023

16. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE POMPIER - CASERNE DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU que la période d'essai de monsieur Dominic Albert est arrivée à échéance;



Numéro de résolution

Procès-verbal

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le chef aux opérations du Service de sécurité incendie démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées à son poste;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, confirme la permanence de monsieur Dominic Albert, à titre de pompier à la caserne de L'Isle-Verte, conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
048-2023

17. PROLONGATION DE LA GESTIONNAIRE AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, prolonge la nomination de madame Marie-Anne Caron à titre de gestionnaire aux équipements et programmes communautaires par intérim, jusqu'à la nomination de la personne qui occupera ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
049-2023

18. CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA SAISONNIER ASSUJETTI AU SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISION LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service du potentiel humain, crée un poste de préposé à l'aréna saisonnier assujetti à la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - Division Loisirs et que ce poste soit intégré à la classe 5 des échelles salariales prévues à ladite convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
050-2023

19. **PROLONGATION D'UNE NOMINATION À TITRE DE GREFFIER ADJOINT**

ATTENDU le retour de la titulaire du poste de greffière adjointe, M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle à compter du 20 février 2023;

ATTENDU que d'ici la nomination d'un greffier permanent, il y a lieu de prolonger la nomination de M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, à titre de greffier adjoint;

ATTENDU l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet la nomination par le conseil de greffiers adjoints;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil prolonge la nomination de M^e Marc-Antoine Rioux, notaire, à titre de greffier adjoint, et ce, jusqu'à la nomination d'un greffier permanent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
051-2023

20. **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2022-2025**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRNT 22-25) auprès de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour le projet *Mise en lumière de la chute de la rivière du Loup* et l'autorise à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette demande, y compris une éventuelle entente de contribution et autres documents afférents;

S'engage à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au programme y compris les dépassements de coûts et s'engage à assumer les coûts d'exploitation pendant cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
052-2023

21. CONTRIBUTION FINANCIÈRE VERSÉE AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil, en contrepartie des services rendus par l'organisme, autorise le trésorier à verser une somme de 2 133,60 \$ au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. à titre de contribution financière pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
053-2023

22. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JANVIER 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de janvier 2023 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 392 690,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
054-2023

23. ADOPTION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE FÉVRIER 2023

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée de février 2023 et nomme les conseillers et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 421-2022 du 12 septembre 2022 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
055-2023

24. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LA TROISIÈME ANNÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 10 septembre 2019 et que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale ou régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues au schéma doit adopter par résolution un rapport d'activités;

ATTENDU que le rapport d'activités a été soumis à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le rapport d'activités en matière de sécurité incendie pour la troisième année du schéma de couverture de risques révisé, annexé à la résolution, et que copie dudit rapport soit transmise à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
056-2023

25. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES PAR LA SOCIÉTÉ V.I.A.

ATTENDU le dépôt à la Commission municipale du Québec d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise par La Société Vie, Intégration, Apprentissage pour Handicapés V.I.A. inc. visant l'immeuble sis au 43, rue Henry-Percival-Monsarrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil prenne acte de ladite demande et laisse le soin à la Commission municipale du Québec de décider si elle répond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Mandate, à compter du 20 février prochain, la greffière adjointe, afin de représenter la Ville lors de l'audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec si celle-ci juge nécessaire de tenir une audience pour rendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

Rés. n°
057-2023

26. ENGAGEMENT D'INTENTION DE PARTICIPER À L'ÉDITION 2023 DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de bénéficier du programme AccèsLogis Québec pour permettre la réalisation du projet *La Maison l'Autnid* adressé à une clientèle vivant avec des troubles du spectre de l'autisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer à l'édition 2023 du programme *Rénovation Québec*, afin d'adhérer au *Volet II - Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec)* et demande une aide financière de l'ordre de 100 000 \$ à être assumée en parts égales par la Ville et la SHQ;

Autorise le maire et le greffier à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme;

S'engage à accorder le montant en aide financière au projet et à adopter à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
058-2023

27. AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTATION DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - RIVIÈRE-DU-LOUP 2022

ATTENDU la présentation de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2022 sur le territoire de la ville du 3 au 11 mars 2023;

ATTENDU l'obligation de mettre en place des mesures pour assurer la sécurité et le bon déroulement des activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise la fermeture des rues suivantes:

Voie publique	Description du tronçon	Date et heure
Frontenac (rue)	entre les rues Landry et Saint-Pierre	3 au 11 mars 2023



Numéro de résolution

Procès-verbal

Voie publique	Description du tronçon	Date et heure
Saint-Pierre (rue)	entre les rues Sainte-Anne et Frontenac pour la présentation des	3 mars 2023 de 17 h à 22 h
	cérémonies d'ouverture et de fermeture	11 mars 2023 de 14 h à 21 h

Que ce conseil autorise également les employés du Service technique et de l'environnement à procéder à la fermeture de la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac, à tout moment qui sera jugé nécessaire pour des raisons de sécurité et à installer toute signalisation requise au bon déroulement de la circulation routière et piétonnière, conformément à l'article 16 du *Règlement 2098 concernant la circulation et le stationnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
059-2023

28. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE

ATTENDU qu'encore cette année, la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse* se tient du 19 au 25 février 2023;

ATTENDU que cette semaine vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'implication et à la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans sportif, culturel, communautaire, social que scolaire;

ATTENDU que le Club Optimiste tiendra la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup* du 19 au 25 février 2023;

ATTENDU que le Club Optimiste profite de cette fenêtre pour souligner l'implication et la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans scolaire, sportif, culturel que social;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup se fait un devoir de s'impliquer pour souligner l'importance de la réussite chez nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 19 février 2023 comme la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Procès-verbal

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 19 au 25 février 2023 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup* et souligne l'importance de faire rayonner les efforts et l'implication de notre jeunesse et tout spécialement cette année avec la présentation de la Finale des Jeux du Québec en sol louperivois.

Rés. n°
060-2023

29. PROCLAMATION DE LA SEMAINE LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS (Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé), afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

ATTENDU que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance, et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

ATTENDU que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

ATTENDU que Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les huit MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

ATTENDU que partout au Québec, la pandémie covideuse a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Nelson Lepage:



Numéro de résolution

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 13 au 17 février 2023 comme *Les journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Monsieur le Maire proclame ensuite la semaine du 13 au 17 février 2023 *Les journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité* et invite la population à appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, afin de faire de nos MRC des territoires valorisant l'éducation et la considérant comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

30. AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT D'URBANISME 2124 PROCÉDURE SEMESTRIELLE DE MODIFICATIONS)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, conseiller du district de la Plaine, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2124 modifiant le Règlement de zonage 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications.

Le projet de Règlement 2124 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

31. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 2128 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)*;

La conseillère, madame Chantal Amstad, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2128 amendant le Règlement numéro 2098, du 24 mai 2022, concernant la circulation et le stationnement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2128 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

32. AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT D'URBANISME 2129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE)

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement



Numéro de résolution

Procès-verbal

numéro 2129 modifiant le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville.

Le projet de Règlement 2129 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier intérimaire,

Denis Lagacé

Le maire,

Mario Bastille